

Ces diagnostics ne sont pas à prendre à la légère, ils doivent être **exhaustifs, réalisés dans les règles de l'art et le respect des textes en vigueur**. Un **bon diagnostic** est le seul moyen pour vous de vous protéger contre vos responsabilités **liées aux vices cachés** qui peuvent vous amener à rompre une vente, même plusieurs années après ...

Nous avons donc **besoin de votre aide** afin de nous permettre de réaliser ces missions dans les meilleures conditions, **voici ce que l'on attend de vous pour le jour de la visite** :

(Dans le cas où ces conditions ne peuvent pas être réunies, prévenez nous à l'avance. Nous ferons de notre mieux pour y remédier).

CARREZ :

Accessibilité à toutes les pièces du bien à mesurer.

Mettre à notre disposition le **règlement de copropriété**.

Mettre à notre disposition **l'acte de vente authentique**.

Mettre à notre disposition si il existe, le rapport de mesurage loi carrez existant et le plan du bien.

TERMITE :

Rendre accessible toutes les parties du bien à diagnostiquer (ouverture des portes, moyens d'accès si la hauteur est supérieure à 2m80, pièces non encombrées ...), dépendance, combles, terrain...

Plan cadastral, plan du bien si il existe.

Facture ou certificat attestant du traitement passé ou en cours.

GAZ :

Accessibilité à toutes les pièces du bien à diagnostiquer.

Installation **doit être alimentée** en gaz, **les appareils d'utilisation en service**.

Certificat QUALIGAZ existant.

Certificat de ramonage conduit de fumée

Contrat d'entretien

Si possible, notice d'utilisation des producteurs de chauffage/ECS

PLOMB :

Rendre accessible toutes les parties du bien à diagnostiquer (ouverture des portes, moyens d'accès si la hauteur est supérieure à 2m80, pièces non encombrées ...)

Mettre à disposition tout rapport d'expertise antérieur s'il existe.

Mettre à disposition les plans du bien s'ils existent.

DPE :

Accessibilité à toutes les pièces du bien à diagnostiquer.

Mettre à disposition les plans du bien s'ils existent, les dossiers de construction qui peuvent donner des renseignements sur le bâti.

Mettre à disposition les factures des travaux d'amélioration thermique effectués (remplacement de fenêtre, travaux d'isolation ...).

Les relevés de facture d'énergie, décompte de charge, relevés de comptage sur les trois dernières années (Attention : Ces données sont **OBLIGATOIRES** pour l'élaboration du DPE pour une habitation dans un bâtiment collectif soumis au régime de la copropriété équipé d'une production de chauffage ou d'Eau Chaude Sanitaire collective selon l'arrêté du 15 septembre 2006. Votre syndic de copropriété a l'obligation de vous fournir ces éléments.

AMIANTE :

Rendre accessible toutes les parties du bien à diagnostiquer (ouverture des portes, moyens d'accès si la hauteur est supérieure à 2m80, pièces non encombrées ...)

Plan du bâtiment si possible.

Dossier Technique Amiante existant (obligatoirement existant pour les parties communes d'un immeuble collectif, à demander au gestionnaire de l'immeuble qui a l'obligation de le fournir).